OBIOS



OBJECTIFS BIODIVERSITES ASSOCIATION NATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Siège social : 22 rue du Docteur Gilbert, 17250 Pont l'Abbé d'Arnoult

Mail: thirion.jean-marc@sfr.fr

Pont l'Abbé d'Arnoult le, 1er septembre 2025

Monsieur Gérard Bunel Pays Royannais Environnement 3 bis avenue du Docteur Camus 17110 Saint-Georges-de-Didonne

Objet : Inventaire du Patrimoine naturel sur le site du projet d'urbanisation au lieu-dit la Picauderie (parcelles cadastrées section A : 931,932,933 et 1306) à Étaules (17750)

Monsieur le Président,

Suite à votre sollicitation, nous avons réalisé une expertise indépendante et non rémunérée du patrimoine naturel, au lieu-dit la Picauderie à Étaules (17750). Les parcelles étudiées sont référencées au cadastre à la section A avec comme numéros : 931,932,933 et 1306.

Ce petit boisement identifié dans le référentiel national de la cartographie des habitats CarHab en tant que forêt appartient à un ensemble plus important considéré comme un corridor diffus au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Au mois de mars 2025, nous avons noté dans la mare temporaire en bordure de route la présence de chanteurs de Rainettes méridionales *Hyla meridionalis* et des pontes de **Crapauds épineux** *Bufo spinosus*. Au mois d'avril, nous avons observé le long des lisières du boisement étudié, la présence de **Lézards des murailles** *Podarcis muralis* et l'observation d'une **Couleuvre verte et jaune** *Hierophis viridiflavus*. L'ensemble de ces espèces d'Amphibiens et de Reptiles sont protégées par l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection en application des articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 du code de l'environnement.

A la fin du mois de mai, nous avons réalisé un point d'écoute pour les oiseaux nicheurs complété par une sortie tardive pour noter les oiseaux en migration. Il a été noté au total 35 espèces d'Oiseaux dont 24 espèces d'Oiseaux protégées par l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection en application des articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 du code de l'environnement (Tab. I). Ces dernières années, ce bois a hébergé une aire de **Milan noir** *Milvus migrans*, espèce mentionnée à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ». Cette étude

montre l'intérêt particulier de ce site pour la communauté d'oiseaux forestiers notamment pour la guilde des espèces des troncs : Pic vert, Pic épeiche, Sittelle torchepot, Grimpereau des jardins et des espèces de la canopée : Grive musicienne, Loriot d'Europe, Pinson des arbres, Etourneau sansonnet... En période de nidification, nous avons observé la présence d'une espèce mondialement menacée, la **Tourterelle des bois**. En halte de migration, nous avons noté début août le Gobemouche noir *Ficedula hypoleuca*.

Tableau I: Evaluation patrimoniale des espèces d'Oiseaux observées durant cette expertise (PN = protection nationale; DO = directive oiseaux, CB = convention de Berne, LRM: liste rouge mondiale, LRE = liste rouge européenne, LRNN = liste rouge nationale nicheurs, LRPC = liste rouge Poitou-Charentes, ED = espèce déterminante)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PN	DO	СВ	LRM	LRE	LRNN	LRPC	ED
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Art. 3		An. 3	LC	LC	LC	LC	
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Art. 3		An. 3	LC	NT	NT	NT	
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Art. 3		An. 3	LC	LC	LC	LC	
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Art. 3		An. 2	LC	LC	VU	NT	
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Art. 3		An. 3	LC	LC	LC	LC	
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Art. 3		An. 2	LC	LC	VU	NT	
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier		An. 2/3		LC	LC	LC	LC	
Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire		An. 2	An. 3	LC	LC	LC	LC	
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Art. 3		An. 2	LC	LC	LC	LC	
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Art. 3		An. 2	LC	LC	NT	NT	
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Art. 3		An. 2	LC	LC	LC	LC	
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Art. 3		An. 2	LC	LC	LC	LC	
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Art. 3		An. 2	LC	LC	NT	NT	
Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	Art. 3		An. 2	LC	LC	VU	RE	×
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Art. 3		An. 3	LC	LC	LC	LC	
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes		An. 2		LC	LC	LC	LC	
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	Art. 3		An. 2	LC	LC	NT	NT	
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Art. 3		An. 2	LC	LC	LC	LC	
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	Art. 3	An. 1	An. 3	LC	LC	LC	LC	
Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe	Art. 3		An. 2	LC	LC	LC	LC	
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Art. 3		An. 2	LC	LC	LC	LC	
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Art. 3			LC	LC	LC	NT	
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	Art. 3		An. 3	LC	LC	LC	LC	
Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde		An. 2		LC	LC	LC	LC	
Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert	Art. 3		An. 2	LC	LC	LC	LC	
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Art. 3		An. 2	LC	LC	LC	LC	
Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Art. 3		An. 2	LC	LC	LC	LC	
Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Art. 3		An. 2	LC	LC	LC	LC	
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois		An. 2	An. 3	VU	VU	VU	VU	×
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet		An. 2		LC	LC	LC	LC	
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Art. 3		An. 2	LC	LC	LC	LC	
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Art. 3		An. 2	LC	LC	LC	LC	
Tudus merula Linnaeus, 1758	Merle noir		An. 2	An. 3	LC	LC	LC	LC	
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne		An. 2	An. 3	LC	LC	LC	LC	
Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Art. 3		An. 3	LC	LC	LC	LC	

Un relevé phytosociologique au centre de la parcelle n°931 a été réalisé selon une méthode sigmatiste. Les espèces végétales relevées sont accompagnées de leur coefficient d'abondance-dominance de Braun-Blanquet (Tab. II).

L'analyse du relevé a permis de le rattacher à un boisement de l'ordre des **Quercetalia roboris** Tüxen 1931 et à l'alliance du **Quercion pyrenaicae** Rivas Goday ex Rivas-Martínez 1965 avec comme code Eunis : **G1.85** Chênaies aquitano-ligériennes sur sols lessivés ou acides.

Tableau II : Relevé phytosociologique réalisé le 24 juillet 2025. Les espèces végétales sont relevées par

strate et accompagnées de coefficients d'abondance-dominance de Braun-Blanquet.

lees de coefficients à abondance-dominance de Braui	
Nom du relevé	Bois d'Étaules
Latitude N	45°43'35,89''
Longitude W	01°05'41,98''
Surface	320 m ²
Date	07/08/2025
Recouvrement strate : Arborée (> 7m)	70 %
Arbustive (1-7m)	35 %
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Herbacée (< 1m)	85 %
Arborée	
Quercus robur x pubescens	3
Pinus pinaster	2
Castanea sativa	2
Quercus ilex	1
Quercus pyrenaica	1
Robinia pseudoacacia	1
•	
Arbustive	
	2
Corylus avellana	2
Crataegus monogyna	1
Ligustrum vulgare	1
Ruscus aculeatus	1
Cornus mas	1
	-
Populus tremula	1
Euonymus europaeus	1
Prunus spinosa	+
Prunus avium	+
Quercus ilex	+
Robinia pseudoacacia	1
Ilex aquifolium	1
Castanea sativa	1
Rubus ulmifolius	1
Laurus nobilis	1
Lionas	
Lianes	2
Hedera helix	2
Clematis vitalba	1
Lonicera periclymenum	1
Clematis vitalba	1
Dioscorea communis	+
Dioscorea communis	'
Herbacée	
Hedera helix	4
Asphodelus albus	2
Carex sp.	1
Pteridium aquilinum	1
Lonicera periclymenum subsp. periclymenum	1
Rosa arvensis	+
Ruscus aculeatus	1
Robinia pseudoacacia (plantule)	+
Rubus ulmifolius	1
Arum italicum	
	1
Ligustrum vulgare	1
Prunus spinosa	+
Corylus avellana	1
Rubia peregrina	1
Brachypodium sylvaticum	+
Quercus robur x pubescens (plantule)	1
Quercus ilex (plantule)	+
Laurus nobilis (plantule)	+
Hieracium sp.	i
•	

Durant, les différentes visites effectuées du printemps et de l'été 2025, plusieurs espèces de mammifères ont été observées : Mulot sylvestre *Apodemus sylvaticus* (Linnaeus, 1758), Campagnol roussâtre *Clethrionomys glareolus* (Schreber, 1780), Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus* Linnaeus, 1758, Écureuil roux *Sciurus vulgaris* Linnaeus, 1758, Taupe d'Aquitaine *Talpa aquitania* Nicolas, Martinez-Vargas & Hugot, 2017 et Renard roux *Vulpes vulpes* (Linnaeus, 1758). Le **Hérisson d'Europe** et l'**Écureuil roux** sont des espèces de Mammifères protégées au niveau national par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection en application des articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1.

Les Chiroptères ont fait l'objet de relevés spécifiques dans les parcelles étudiées avec la pose le 24 juillet 2025 d'un détecteur d'ultrason expansion de temps de type Passive recorder complété par des points d'écoute le 7 août 2025 à l'aide de détecteurs d'ultrasons expansion de temps Active Recorder Teensy, Petterson D240x et Echo Meter Touch 2 PRO de Wildlife Acoustics (EMT 2 Pro) - Version Android. Les sons enregistrés ont été analysés afin d'identifier les espèces présentes sur le site à l'aide du logiciel ChiroSurf 2.9 (Trévilly, 2024) et de différents ouvrages de détermination (Haquart, 2009 ; Barataud, 2012 ; Bas et al., 2020 ; Russ, 2023; Vinet et Bas, 2023). Il a été noté 5 espèces par ordre d'abondance de contacts : la Pipistrelle de Kuhl Pipistrellus kuhlii avec plus de 26 contacts en chasse, la Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus avec 19 contacts en chasse, la Sérotine commune Eptesicus serotinus avec 21 contacts en chasse, le Murin de Bechstein Myotis bechsteinii avec 2 contacts en chasse, la Noctule commune Nyctalus noctula avec au moins 2 contacts en transit (Cf. Fig. 1 à Fig. 4). Toutes les espèces de Chiroptères sont des Mammifères protégées au niveau national par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection en application des articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1. Le Murin de Bechstein est repris à l'annexe 2 et 4 de la directive « Habitat, Faune, Flore », à l'annexe 2 de la Convention de Berne et considérée comme quasi-menacée sur la liste rouge UICN France. La Noctule commune est mentionnée à l'annexe 4 de la directive « Habitat, Faune, Flore », à l'annexe 2 de la Convention de Berne et considérée comme vulnérable sur la liste rouge UICN France. La Pipistrelle commune et la Sérotine commune sont considérées comme des espèces quasi-menacée sur la liste rouge UICN France.

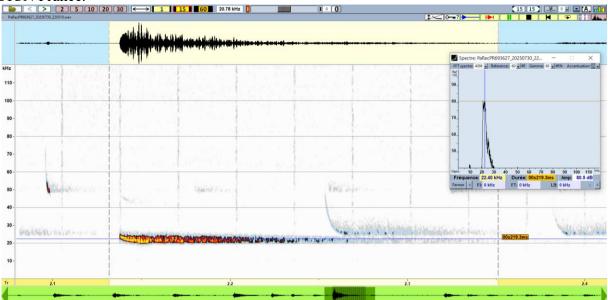


Figure 1. Sonagramme d'un enregistrement du 24 juillet 2025 dans le bois étudié présentant une Pipistrelle commune, une Sérotine commune et une Noctule commune à l'aide du logiciel ChiroSurf 2.9

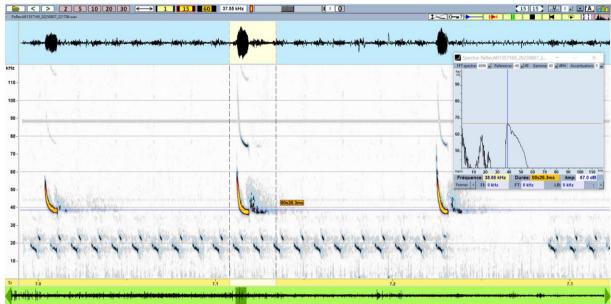


Figure 2. Sonagramme d'un enregistrement du 7 août 2025 dans le bois étudié présentant une Pipistrelle de Kuhl en chasse et une Sauterelle en chant *Ruspolia nitidula* à l'aide du logiciel ChiroSurf 2.9

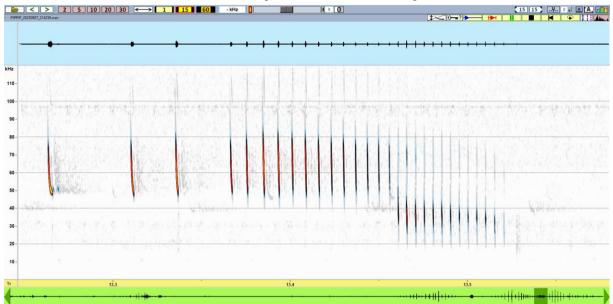


Figure 3. Sonagramme d'un enregistrement du 7 août 2025 dans le bois étudié présentant une Pipistrelle commune en chasse attrapant un insecte formant un « Buzz » à l'aide du logiciel ChiroSurf 2.9

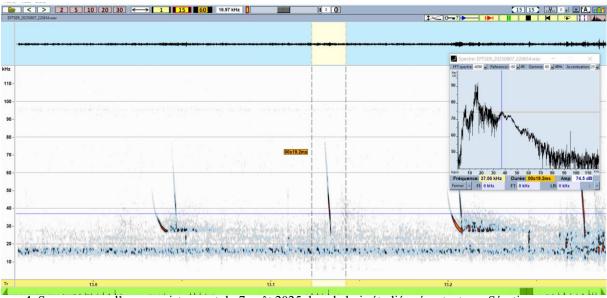


Figure 4. Sonagramme d'un enregistrement du 7 août 2025 dans le bois étudié présentant une Sérotine commune en chasse avec un Murin de Bechstein à l'aide du logiciel ChiroSurf 2.9

L'inspection des troncs de chênes a montré la présence de loges et de trous de sorties du **Grand Capricorme** *Cerambyx cerdo*. Cette espèce de Longicorne de la famille des Cérambycidés est considérée comme « vulnérable » à l'échelle mondiale par l'UICN. Elle est mentionnée à l'annexe II de la Directive Européenne « Habitats, faune, flore ». En France, l'espèce et ses habitats sont protégés par l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection en application des articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1.

En conclusion, ce boisement étudié présente une biodiversité remarquable du fait qu'il fait partie intégrante d'un ensemble forestier de plus en plus morcelé par l'urbanisme de ces dernières années.

Ainsi, l'association Objectifs BIOdiversitéS demande une meilleure prise en compte de la biodiversité en application de la législation du code de l'environnement dans ce projet. D'un point de vue fonctionnel, ce bois est en relation avec d'autres habitats naturels sur le secteur et permet d'assurer une connectivité entre les populations animales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

Jean-Marc THIRION

Directeur de l'association Objectifs BIOdiversitéS
Coordinateur Poitou-Charentes de la Société Herpétologique de France
Membre du conseil scientifique du Parc National des Pyrénées
Consultant à la Faculté des Sciences de Poitiers

Copie du courrier : DREAL Nouvelle-Aquitaine et DDTM Charente-Maritime